

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation du trois octobre, s'est réuni en séance et en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RIPAUX, Maire de Mieuxcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Nathalie RIPAUX, Francisco BRAVO-FRADES, Florence BREBION, François BRIÈRE, David COLASSE, Jean-Louis GUILMEAU, Claudine LECHAT, Jimmy MEUNIER, Laurence PIEL-JOLY, Jean-Sébastien PROUVOT, Isabelle ROYER, Jean-Dominique SOMBRUN, Sylvie URRUTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 2

Aurélien FONTAINE qui a donné pouvoir à Nathalie RIPAUX, Patrick DUPRÉ qui a donné pouvoir à Jean-Dominique SOMBRUN.

Secrétaire de séance :

Florence BREBION

* * *

Le Maire indique le retrait de deux délibérations :

- l'extinction de l'éclairage public ne peut être décidée par le conseil municipal car la compétence éclairage public a été transférée à la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). Les conseillers municipaux ne peuvent donc pas prendre cette délibération (*comme demandé par la CUA lors de la conférence des Maires du 29 septembre 2022*). Des discussions sont en cours à la CUA et un arrêté du Maire déterminant les horaires d'extinction sera pris.
- le rapport annuel 2021 du SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé – Mieuxcé, n'ayant pas été transmis aux conseillers, sera examiné lors du prochain conseil municipal.

Le Maire demande aux élus l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour au sujet du tarif du Thé dansant du 20 novembre 2022.

* * *

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25/07/2022 est adopté à l'unanimité.

* * *

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2022

Offre d'achat parcelle n°7 lotissement

Révision des règlements des salles

Extinction de l'éclairage public

Illuminations de fin d'année

SIVOS - Taux et révision des statuts

SIVOS - Rapport annuel 2021

CUA : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - exercice 2021

Divers

DB n°29-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : *TARIF DE VENTE D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DES AULNES*

Le Maire informe d'une proposition reçue en mairie le 15 septembre 2022 pour l'achat du lot n° 7 de 1 443 m² sur le lotissement des Aulnes, pour un montant total de 38 000 € TTC.

Au vu de la grandeur de cette parcelle et de la délibération n° 28-2021 du 9 juin 2021, le Maire propose de faire une contre-proposition au tarif moyen de 35,00 € TTC le m² soit un montant de 50 505 € TTC (hors frais de notaire). Ce tarif se décompose de la façon suivante : 40,00 € TTC les 1000 premiers m² et environ 23,71 € TTC le m² pour les 443 m² restant. Un débat s'en suit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire une contre-proposition pour le lot n° 7 de 1 443 m² du lotissement des Aulnes au tarif moyen de 35,00 € TTC le m² soit un montant de 50 505 € TTC (hors frais de notaire). Ce tarif se décompose de la façon suivante : 40,00 € TTC les 1000 premiers m² et environ 23,71 € TTC le m² pour les 443 m² restant.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°30-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : *REVISION DES RÈGLEMENTS DE LOCATION ET D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES*

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs des salles communales afin de préciser des modalités de location et d'utilisation de celles-ci, Madame le Maire propose l'ajout dans ces règlements de la jauge de sécurité, des pénalités de retard pour remise des clés correspondant au minimum à quatre heures de location et l'interdiction de barbecue sur le domaine public communal sans autorisation du Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ajout, dans les règlements intérieurs des salles communales, de la jauge de sécurité, des pénalités de retard pour remise des clés correspondant au minimum à quatre heures de location et l'interdiction de barbecue sur le domaine public communal sans autorisation du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à modifier les règlements intérieurs des salles communales de Mieuxcé.

* * *

DB n°31-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : *ILLUMINATION DE FIN D'ANNÉE*

Afin de participer au plan de sobriété énergétique, une réflexion est menée sur le fait de ne pas installer d'illumination de Noël sur la commune de Mieuxcé cette année et de favoriser des décorations non lumineuses. La commune sera décorée, mais pas illuminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

- **DÉCIDE** que les illuminations de Noël ne seront pas installées cette année,
- **DÉCIDE** que des décorations non lumineuses seront fabriquées et installées,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DB n°32-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : *RÉPARTITION DES TAUX & RÉVISION DES STATUTS du SIVOS LA FERRIÈRE BOCHARD – PACÉ - MIEUXCÉ*

Le Maire informe que depuis plusieurs années la commune de Mieucxé a pointé une disparité au niveau de la répartition des taux de participation des communes au sein du SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé.

Le Maire indique qu'afin d'établir une base plus équitable, le Conseil Syndical du SIVOS de La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé, a statué favorablement, à l'unanimité, le 26 septembre 2022 sur la modification portant sur le mode de répartition des communes membres avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau mode de calcul est le suivant (pour le fonctionnement et l'investissement) : 50% au prorata du nombre d'élèves de la commune scolarisés au 1^{er} janvier dans les classes du SIVOS, 50 % au prorata de la population au dernier recensement publié.

A compter de la notification de la délibération du SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La délibération du SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé étant notifiée à la commune de Mieucxé, le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la révision des taux et des statuts du SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les nouveaux taux de participation des communes au sein du SIVOS La Ferrière Bochard – Pacé – Mieucxé en Fonctionnement et en Investissement, à partir du budget 2023, de la façon suivante :
 - 50% au prorata du nombre d'élèves de la commune scolarisés au 1^{er} janvier dans les classes du SIVOS,
 - 50 % au prorata de la population au dernier recensement publié.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°33-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : *RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2021*

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** (4 pour et 11 abstentions) sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** (3 pour et 12 abstentions) sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** (3 pour et 12 abstentions) sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2021, tels que présentés,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

* * *

DB n°34-2022 - MIEUXCÉ

OBJET : *TARIFS ENTRÉE DU THÉ DANSANT DU 20 NOVEMBRE 2022*

Le Maire évoque la préparation du prochain « Thé Dansant » du 20 novembre 2022, et pour lequel il faut délibérer sur le tarif des entrées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'un tarif de 6,50 € par personne,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

INFORMATION DÉCISIONS :

- Une nouvelle ligne de trésorerie a été signée auprès du Crédit Agricole (en remplacement de celle qui se terminait à la fin du mois de septembre) à compter du 5 octobre 2022.

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné m-1 flooré à 0% : 1,200%

Tirage : montant minimum 5 000,00 €

Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 200,00 €

Frais de dossier : 100,00 €

DIVERS :

- Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris pour les collectivités territoriales et leurs groupements, depuis le 1er juillet, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI doivent être informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (copie de la convocation accompagnée des rapports avant chaque réunion de l'organe délibérant, la liste des délibérations examinées, le procès-verbal des séances). Afin de pouvoir remplir cette obligation réglementaire, le Président de la CUA demande la communication des adresses mail de chaque conseiller municipal. Madame le Maire demande aux élus, leur accord pour communiquer leur adresse mail personnelle.
- La publication sur « Les Petites croix » a eu des remontées positives ainsi que l'abandon du magazine annuel pour des publications plus régulières.
- Un habitant demande à rencontrer les membres de la commission voirie au sujet des curages et arasements aux abords de chez lui.
- Suite à la demande du Comité des fêtes, reçue le 20 septembre 2022, pour l'installation permanente d'une caravane sur le domaine public, aux abords de la salle des fêtes, pour y stocker du matériel. Le Maire a interrogé le service urbanisme qui lui a précisé que ce genre d'installation était soumis à Déclaration Préalable et quand zone UGc le PLUi interdit sur

l'ensemble de la zone « les campings et tout hébergement léger de loisirs » (*les caravanes étant considérées comme Hébergement Léger de Loisirs (HLL)*).

- Lors d'une visite de terrain le Maire et le 1^{er} adjoint ont constaté qu'une installation privée débordait sur le domaine public. Le Maire a alors contacté le propriétaire. Le 28 septembre 2022, la commune a reçu une demande de ce dernier pour l'acquisition du terrain communal situé devant leur maison sur lequel l'aménagement déborde. Le conseil municipal est consulté et une décision sera prise ultérieurement.
- La cérémonie des 6^{èmes} s'est déroulée le 30 juin. Ont été accueillis cinq des huit CM2 entrant en 6^{èmes} à la rentrée de septembre 2022. Chaque élève est reparti avec la calculatrice offerte par la commune ainsi qu'un sac contenant des cadeaux publicitaires offerts par la CUA. Le Maire a remis un présent à M. FAMA, Directeur de l'École des Sources pour son départ à la retraite.
- La marche familiale a eu lieu le 18 septembre 2022 avec 5 enfants et 18 adultes. Cette année le départ était route des Noës. Nouvelle organisation cette année pas d'énigmes pour aller au point suivant mais des activités comme « marcher en canard », « marcher en faisant des mouvements avec ses bras », « la queue leu leu », « faire un pont » et des tirages aux sort de cadeaux publicitaires. Ces cadeaux, et une mini-enceinte qui a été gagnée pour avoir trouvé le nombre exact de voies dans la commune, ont été offerts par la CUA.
- Pour l'arbre de Noël, un spectacle a été réservé pour le 10 décembre prochain. Il s'intitulera « La nouvelle Madame la Directrice ». Son coût de 600 € TTC est identique à l'an dernier.
- Depuis la rentrée de septembre 2022, Madame SAVREUX Mégane remplace Monsieur FAMA Jean-Marc au poste de direction. 135 élèves sont scolarisés cette année. Nous n'avons pas encore la répartition par commune.
- La fibre est installée à la mairie depuis le 27 septembre 2022.
- Une « Journée Conseillers / Citoyenne » est proposée le samedi 5 novembre 2022. Suite à la dernière info Mieuxcéenne où celle-ci a été proposée, nous n'avons à ce jour aucun retour d'habitant. Prévision des travaux à effectuer : placard point lecture, récupérateur d'eau, décorations de Noël...
- Nous avons reçu les remerciements de l'Association de Chasse de Mieuxcé, des restaurants du cœur et de l'UNA pour les subventions attribuées lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022.
- Suite aux diverses réorganisations des services des impôts, la commune de Mieuxcé n'est plus gérée par la Trésorerie d'Alençon mais par le Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche. Mme BOURBAO est notre nouvelle trésorière, elle est secondée par Mme HIBOU (Conseillère aux décideurs locaux). La transition est difficile car les deux trésoreries ne travaillent pas de la même façon.
- Nous avons reçu la somme de 33 544,00 € correspondant au solde de la DETR pour l'installation des panneaux photovoltaïques.
En ce qui concerne la demande de DETR 2022 pour la « Modification des sanitaires d'un Établissement Recevant du Public (salle des fêtes communale), pour accessibilité aux Personnes handicapées et à Accessibilité Réduite », elle ne nous a pas été accordée car le montant HT des dépenses subventionnables était inférieur à 5000,00 € (il était de 4923,68 €).
- La Préfecture nous a informé que nous allons recevoir une compensation de 1 203,20 € pour les dépenses de fonctionnement 2020, et une dotation de 18 665,68 € pour les dépenses d'investissement 2020 au titre de la FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).
- L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes dont une part importante

du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin ou classée dans un parc naturel régional. La Direction Départementale des Finances Publiques nous a informé que notre commune allait recevoir la somme de 1 120 €.

- Des restes de bovins ont été retrouvés sur la commune le 23 juillet dernier.
- Projet d'aménagement du barrage de Gouhier : M. OLLER (Chargé de mission GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et M. SCELLES (Technicien Rivière) et M. Romain DUBOIS (élu de la CUA en charge des dossiers GEMAPI) sont venus le 2 septembre 2022 pour animer une réunion publique et expliquer l'obligation de retour au bon état écologique entre 2021 et 2027 et la nécessité de détruire le barrage de Gouhier. Ils ont présenté le programme des travaux.
- Le Maire et le 1^{er} adjoint se sont rendus le 2 septembre 2022 au tribunal pour le dossier concernant la location du presbytère. Le délibéré sera rendu le 21 octobre 2022. Le Maire informe qu'il va falloir prévoir des travaux sur la chaudière du Presbytère (circulateur, bruleur...)
- L'opération collecte des sapins de Noël ayant bien fonctionné en 2022, le Maire va signer une convention avec la CUA afin de reconduire l'opération.
- L'employé communal est reconnu en maladie professionnelle depuis le 21 octobre 2021 et est prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2023. En ce qui concerne la seconde demande de maladie professionnelle, au vu de l'avis médical du médecin de prévention, le Maire l'a refusé.
- Afin de remplacer l'employé communal, un contrat à durée déterminée (CDD), de 20 H par semaine, a été signé du 5 septembre au 31 décembre 2022.
- Parcelle n° 9 du lotissement : le dernier compromis signé le 22 avril 2022 a été ajourné pour refus de prêt. Depuis, plusieurs personnes ont été intéressées sans donner de suite. Un nouveau compromis a été signé ce jour.
- Déjà 12 mois que notre centrale photovoltaïque est en mode production. Prévision = 32 811 kWh. Production = 34 596 kWh soit +5.44%. Une coupure au mois de mai (-1824 kw/prévision) nous a pénalisé de 4,50%.

TOUR DE TABLE :

La question est posée quant à l'avancement sur la réfection du coq de l'église et également les travaux de toiture.

Une conseillère informe que les archives de l'église de Mieucxé pourraient être à la « Paroisse » de St Germain du Corbéis. Il serait intéressant d'y avoir accès afin de rédiger un communiqué sur l'histoire de l'église de Mieucxé.

Une conseillère signale que les cloches ne sonnent plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 33.

Le Maire, Nathalie RIPAUX



Le secrétaire, Florence BREBION